
AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

Adaptation au niveau régional de l'article 19 du RGEN.

Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition, à savoir : l'avertissement (pas de carton), la perte de l'échange de jeu (carton jaune), l'expulsion pour le set (carton rouge), la disqualification (cartons jaune + rouge simultanément).

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Les avertissements de terrain (carton jaune – carton rouge)

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles. Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS. A l'issue de la rencontre, le premier arbitre remettra, obligatoirement au capitaine de l'équipe concernée par la sanction terrain, un exemplaire de la feuille de match et l'informerá de la procédure réglementaire nécessaire à la possible réclamation de la sanction (faire noter dans le pavé « REMARQUE » que le capitaine a été averti de la procédure à suivre), charge à son club de transmettre au joueur sanctionné ladite procédure. La remise de cette procédure doit être validée par le visa du capitaine concerné sur la feuille de match.

Les réclamations des sanctions terrains

Pour qu'une réclamation de sanction terrain soit reconnue valable sur la forme, il faut :

- **que la procédure prévue au dernier alinéa de l'article 19B soit validée sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe du licencié concerné par la sanction terrain,**
- **que la réclamation de sanction terrain soit confirmée, au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site internet de la Ligue, par lettre recommandée avec AR dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre concernée auprès de la Commission Régionale Sportive,**
- **que cette confirmation soit exclusivement effectuée par le licencié concerné,**
- **que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission Régionale Sportive d'envisager l'étude de la réclamation.**

Seule la réclamation de sanction terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CRS, celle-ci statue dans les 72 heures suivant la rencontre en pouvant réclamer des rapports verbaux aux licenciés et aux arbitres concernés.

Les traitements des sanctions terrains

Les sanctions terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas établie selon la forme ou le fond, SONT INSCRITES au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE saisonnier de l'épreuve officielle concernée, fichier tenu par la CRS.

Les sanctions terrain, non inscrites sur la feuille de match, dont la procédure de réclamation n'a pas été annoncée au capitaine concerné (la signature du capitaine validant l'information), dont la réclamation a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERONT PAS INSCRITES au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE saisonnier de l'épreuve officielle concernée et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra leur être donnée.

La CRS comptabilise les sanctions terrain inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE saisonnier d'épreuve officielle, elle additionne les sanctions terrain et applique le barème prévu, elle notifie les suspensions de match prévues au barème par

par lettre recommandée avec notification du numéro de la journée et du match pour la suspension. Les suspensions de match notifiées deviennent une décision du cadre réglementaire de la CRS et sont à ce titre susceptibles d'appel non suspensif auprès de la Commission d'Appel.

Le Barème de suspension de match

Le barème de suspension de match des sanctions terrain est fixé comme suit :

- Carton jaune = 1 inscription au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE de l'épreuve
- Carton rouge = 3 inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE de l'épreuve
- Carton jaune et rouge = 4 inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE de l'épreuve

Les licenciés totalisant 3 inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension dans l'épreuve concernée. Les capitaines et entraîneurs totalisant 2 inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension dans l'épreuve concernée. Les totalisations ne s'effectuent qu'au sein d'un même championnat. Chaque suspension effectuée soustrait le nombre d'inscriptions correspondantes. Les remises à zéro sont effectuées à l'issue de chaque phase distincte de championnat ainsi qu'à la fin de chaque saison sportive.